

**Ordonnance**  
**relative à l'organisation des départements**  
(Abrogée le 16 mars 2021 avec effet au 12 avril 2021)

du 18 décembre 2020

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 30, alinéa 2ter, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016<sup>1)</sup>,

*arrête :*

Objet **Article premier** La présente ordonnance définit, en dérogation à l'article 15, alinéa 1, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990<sup>2)</sup>, la dénomination des départements.

Dénomination  
des  
départements

**Art. 2** Les cinq départements sont les suivants :

- a) Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police;
- b) Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture;
- c) Département du territoire, de l'environnement et des transports;
- d) Département des finances, des ressources humaines et des communes;
- e) Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports.

Durée de validité

**Art. 3** La présente ordonnance déploie ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale portant sur le même objet.

Entrée en  
vigueur

**Art. 4** La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 décembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Nathalie Barthoulot  
La chancelière : Gladys Winkler Docourt

- 1) [RSJU 172.11](#)
- 2) [RSJU 172.111](#)